

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2023-500 EN DATE DU 21 JUIN 2023  
PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION DES POPULATIONS DE CORNEILLES NOIRES ET  
CORBEAUX FREUX SUR LES COMMUNES DE SAINT-HAON, RAURET ET SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2023-09 du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des territoires ;

**VU** la décision de subdélégation de signature n°2023-026 du 05 juin 2023 à Monsieur Xavier CHEILLETZ, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de chasse ; en cas d'empêchement, délégation est donnée à Bertrand TEISSEDE, responsable du bureau « forêt et biodiversité » ;

**VU** l'arrêté DDT n° SEF 2022-387 du 18 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté DDT n°SEF 2023-189 du 17 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté DDT N°SEF 2019-303 du 19 décembre 2019, portant nomination des lieutenants de louveterie du département de la Haute-Loire, modifié par l'arrêté DDT N°SEF 2023-66 du 17 mars 2023 ;

**VU** la demande en date du 17 juin 2023, formulée par Monsieur Patrice PAGES, lieutenant de louveterie de la 4<sup>ème</sup> circonscription ;

**VU** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les nuisances occasionnées par les corneilles noires et corbeaux freux sur le territoire de des communes de SAINT-HAON, RAURET et SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN, notamment sur les semis de maïs ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Monsieur Patrice PAGES, lieutenant de louveterie de la 4<sup>ème</sup> circonscription (ou son suppléant) est autorisée à procéder à des opérations de régulation des populations de corneilles noires et corbeaux freux sur le territoire des communes de SAINT-HAON, RAURET et SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN, dans le but de prévenir les dommages susceptibles d'être causés aux activités humaines.

#### ARTICLE 2 :

Les opérations pourront être réalisées du 22 juin 2023 au 22 juillet 2023 inclus.

#### ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie responsable de l'opération désignera les personnes chargées de l'assister dans le déroulement des interventions, et qui devront être munies d'une autorisation individuelle délivrée par lui et être titulaires du permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours.

#### ARTICLE 4 :

Les tirs s'effectueront sans chien, à postes fixes matérialisés de main d'homme. Les tirs sont interdits dans les nids et en direction des bâtiments ou habitations.

Le piégeage à l'aide de cages pièges ou « corbeautières », ainsi que l'emploi d'appelants vivants, détenus conformément à l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, est également autorisé. Le présent arrêté vaut autorisation de transport des appelants qui devra s'effectuer conformément aux règlements en vigueur et notamment au niveau des mesures à respecter contre la prolifération du virus de la grippe aviaire (H5N1).

Pendant toute la durée des opérations, le responsable de l'opération devra être porteur du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition des agents de la force publique.

#### ARTICLE 5 :

Si la situation le justifie (tension locale, proximité d'une route à circulation importante...), le responsable de l'opération préviendra au moins 24 heures à l'avance de la date, de l'heure et du lieu de chaque opération, le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent et/ou le service départemental de l'Office français de la biodiversité.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté vaut autorisation de transport des oiseaux entre le lieu de leur destruction et celui de leur destination.

#### ARTICLE 7 :

Le lieutenant de louveterie responsable établira et adressera à la Direction départementale des territoires, dès la fin des opérations, un compte rendu d'exécution des opérations qu'il aura menées et qui précisera pour chaque opération :

- le nombre de corvidés détruits,
- les incidents éventuels qui auront pu survenir.

Une copie de ce rapport sera adressée, à titre d'information, à M. le président de la fédération départementale des chasseurs.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

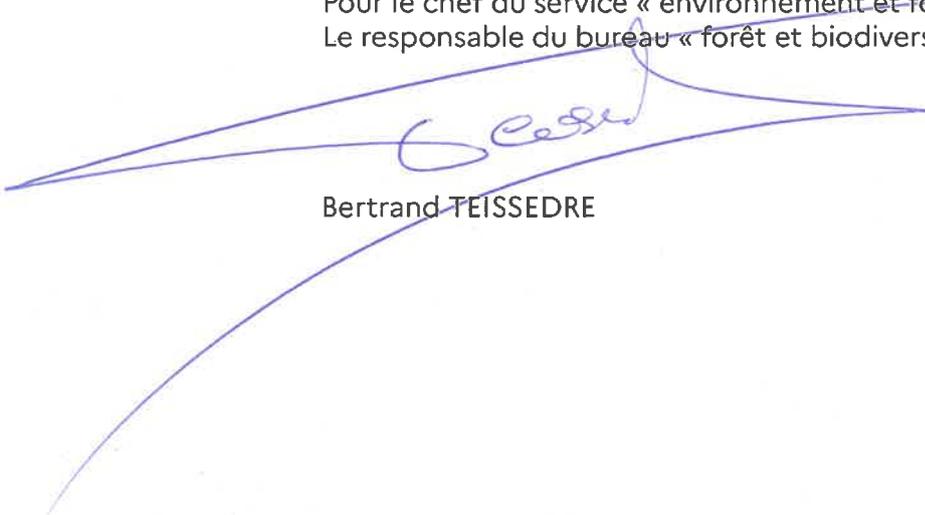
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrice PAGES, et dont copie sera adressée à Messieurs le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire des communes et le président des ACCA concernées.

Pour le préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour le chef du service « environnement et forêt »,  
Le responsable du bureau « forêt et biodiversité »



Bertrand TEISSEDRE